



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/257

VOIRIE ET CIRCULATION

OBJET :

Occupation de voirie – Soirée musicale
Boulevard du Riverain
Le mercredi 10 août 2022 de 19h00 à 23h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Mme LIGUORI Christelle** représentant le Restaurant « LE KOSI », basé au numéro 19 bis Boulevard du Riverain à POUSSAN (34560) et **Mme GOUPILLON Mylène** représentant le « CAFE BEAU SEJOUR », basé au numéro 21 Boulevard du Riverain à POUSSAN (34560), en date du 03/08/2022 pour l'organisation d'une soirée musicale,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Mesdames LIGUORI Christelle et GOUPILLON Mylène, le mercredi 10 août 2022 de 19h00 à 23h00** pour l'organisation d'une soirée musicale, entre les numéros 19 bis et 21 Boulevard du Riverain à POUSSAN (34560).

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Mesdames LIGUORI Christelle et GOUPILLON Mylène** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Publié numériquement, le : **04/08/2022**

devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 03/08/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire



Publié numériquement, le : 04/08/2022